

**ARRÊTÉ n° 36-2018-09-25-001 du 25 septembre 2018  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société Parc Éolien de Sainte-Lizaigne pour l'exploitation  
d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE**

**LE PRÉFET  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Livre I (partie législative et réglementaire) et les sous-sections 2 et 3 de la section 3 du chapitre unique du titre VIII du livre premier ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 14 décembre 2017, complétée le 25 juillet 2018 par Monsieur le Président de la société Parc Eolien de Sainte-Lizaigne en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23 août 2018 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 10 septembre 2018, reçue en Préfecture de l'Indre le 11 septembre 2018, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Gilles BOURROUX. En cas de défaillance de M. Gilles BOURROUX, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel FOISEL ;

Membres titulaires : M. Michel FOISEL et M. Bernard MARCHAND.

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date 14 septembre 2018 ;

Vu l'accord de Mme la Préfète du Cher en date du 21 septembre 2018 sur la désignation des communes du Cher comprises dans le périmètre d'affichage d'une enquête publique pour ce projet de parc éolien ;

**Considérant** que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société Parc éolien de Sainte-Lizaigne à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

**Une enquête publique est ouverte dans la mairie de Sainte-Lizaigne du lundi 22 octobre 2018 à 9h00 au vendredi 23 novembre 2018 à 18h00 inclus, soit une durée de 33 jours** en ce qui concerne la demande présentée par Madame la Présidente de la société Parc éolien de Sainte-Lizaigne, dont le siège social est sis Phare de la Balue – ZAC de Cap Malo – 35 520 LA MEZIERE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

### **ARTICLE 2 :**

Il est constitué, par décision susvisée du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- M. Gilles BOURROUX, Enseignant spécialisé en retraite
- M. Michel FOISEL, Cadre de la fonction publique retraité
- M. Bernard MARCHAND, Directeur de laiterie à la retraite

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de Sainte-Lizaigne aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- **Lundi 22 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 31 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 15 novembre 2018 de 14h30 à 18h00 ;**
- **Vendredi 23 novembre 2018 de 14h30 à 18h00.**

**La mairie de Sainte-Lizaigne sera ouverte exceptionnellement le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00.**

Des observations, qui seront annexées aux registres d'enquête, pourront leur être directement adressées ou déposées à leur attention pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Sainte-Lizaigne.

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAINTE-LIZAIGNE commune siège de l'enquête, **du lundi 22 octobre 2018 à 9h00 au vendredi 23 novembre 2018 à 18h00 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- Le lundi de 9h00 à 12h15 et de 14h30 à 18h00 ;**
- Le mercredi de 8h30 à 12h15 ;**
- Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 14h30 à 18h00.**

Les observations éventuelles sur le projet de l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Sainte-Lizaigne à cet effet, ou adressées à la mairie de Sainte-Lizaigne, par écrit à la commission d'enquête, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-be-ep-eolienstelizaigne@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-eolienstelizaigne@indre.gouv.fr).

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Sainte-Lizaigne aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Diou, Giroux, Issoudun, Les Bordes, Lizeray, Migny, Paudy, Reuilly, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, communes du département de l'Indre, et Lazenay, Poisieux, communes du département du Cher concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut-être demandée, auprès de Monsieur MERALLI-BALLOU, Responsable de Projets de la société Terre et Lac Conseil pour le compte de la société du Parc Eolien de Sainte-Lizaigne en vue de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE, à l'adresse suivante : 3, place Pierre Renaudel – 69 003 LYON ou par courriel à l'adresse suivante : [m.meralli@terreetlac.com](mailto:m.meralli@terreetlac.com), soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

#### **ARTICLE 4 :**

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et du Cher.

**Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée**, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Sainte-Lizaigne (commune siège) et dans les mairies suivantes : Diou, Giroux, Issoudun, Les Bordes, Lizeray, Migny, Paudy, Reuilly, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, communes du département de l'Indre, et Lazenay, Poisieux, communes du département du Cher, incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>
- affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.



**ARTICLE 5 :**

Les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête. À cet effet, le maire de Sainte-Lizaigne mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, **sous huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit **avant le 23 décembre 2018**. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Lizaigne ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Sainte-Lizaigne, les membres de la Commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Afif LAZRAK